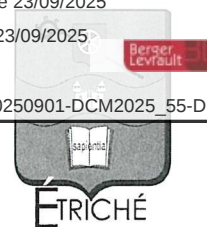


COMMUNE D'ETRICHÉ

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 SEPTEMBRE 2025**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : -

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie ROSEAU

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-55 DU 01-09

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé des travaux le long de la RD89, Route de Seiches, afin de sécuriser la circulation des piétons venant des habitations situées en bordure de cette route départementale. Les travaux consistent à réaliser des trottoirs et la mise en place d'un abribus.

Suite à un mail reçu du Département, en date du 17/06/2025 nous informant de la nécessité de signer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, entre le Département et le Commune d'Etriché

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la signature de cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 4 septembre 2025

Secrétaire de Séance
Sylvie ROSEAU

Le Maire
David LAGLEYZE



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 049-214901324-20250901-DCM2025_55-DE

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE D'ÉTRICHÉ

Aménagement: RD 89, entrée d'agglomération route de Seiches

Entretien

En agglomération :

- RD 52 route de Tiercé, rue Charles de Gaulle
et route du Porage (anciennement rue Xavier et Jo de Quatrebarbes)
- RD 89 route de Seiches

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune d'Étriché, représentée par son Maire, Monsieur David LAGLEYZE agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 23 10 2020
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'entretien et de participation financière communale signée le 05/11/2021 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune d'Étriché portant sur les sections de la RD 52 du PR 23+001 au PR 23+787 route de Tiercé, rue Charles de Gaulle, rue Xavier et Jo de Quatrebarbes et de la RD 89 du 12+727 au PR 14+014 route de Seiches, Commune d'Étriché, pour l'aménagement de la traverse

CONSIDERANT le dossier présenté par la commune d'Étriché au titre de l'aménagement d'entrée d'agglomération RD 89 route de Seiches dont les plans projet sont annexés à la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune d'Étriché souhaite terminer les aménagements de voirie sur la route départementale n°89, entrée du bourg route de Seiches, axe majeur de la commune. L'objectif de cette opération est d'améliorer la sécurité routière et favoriser les déplacements doux depuis l'entrée d'agglomération côté Seiches vers le centre-bourg.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune d'Étriché à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la commune d'Étriché

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la commune d'Étriché à réaliser les travaux suivants :

- RD 89 : route de Seiches, en agglomération, aménagement d'entrée d'agglomération RD 89 route de Seiches (PR 13+503 au PR 14+30)
Création d'un cheminement piétonnier stabilisé et mise en place de bordures caniveaux.
Création d'un arrêt de car à l'angle du chemin de La Gandonnière.
conformément au plan projet annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la commune d'Étriché sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la commune d'Étriché sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la commune d'Étriché prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la commune d'Étriché, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

La convention d'autorisation de travaux et d'entretien passée entre le Département et la commune d'Étriché en date du 05/11/2021 définit les modalités et les responsabilités d'entretien de la RD 52 du PR 23+001 au PR 23+787 route de Tiercé, rue Charles de Gaulle, rue Xavier et Jo de Quatrebarbes et route du Porage et de la RD 89 du 12+727 au PR 14+014, route de Seiches, Commune d'Etriché.

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7: RESILIATION

Article 7-1 La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la commune d'Étriché au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 10 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.
Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Angers, le.....

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,

A Étriché, le..... 6.9.25

Pour la Commune d'Étriché
Le Maire, D. LAGLEYRE

